CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

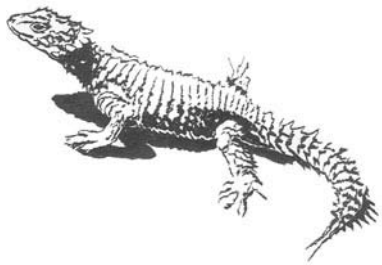

Vingtième session du Comité pour les animaux
Johannesburg (Afrique du Sud), 29 mars – 2 avril 2004

PLAN D'ACTION POUR LA REFORME DU COMMERCE DES ESPECES SAUVAGES A MADAGASCAR

Historique

Madagascar est un important centre de biodiversité au niveau mondial avec plusieurs espèces uniques de plantes et d'animaux. Un nombre significatif de ces espèces sont rares et certaines d'entre elles sont menacées d'extinction. Le pays exporte également des volumes considérables d'espèces sauvages et de leurs produits, aussi bien du règne végétal que du règne animal, à des fins commerciales. Ces exportations touchent une grande gamme d'espèces. Certains spécimens destinés à l'exportation sont prélevés directement dans la nature, d'autres sont élevés dans des fermes (prélevés dans la nature puis élevés en captivité ou en culture avant d'être exportés), d'autres enfin sont élevés en captivité ou multipliés artificiellement. En plus, il y a une exportation notable de spécimens à des fins non commerciales, essentiellement pour la recherche scientifique. Le niveau de l'exportation commerciale a augmenté rapidement depuis la fin des années 80. Le commerce rapporte d'importantes retombées économiques à ceux qui y sont directement impliqués ainsi qu'il génère un revenu pour le gouvernement (par le biais de taxes d'exportation et de droits de licence). Certaines retombées économiques vont à des particuliers en zones rurales, quoique ceci ne représente qu'une fraction sans doute infime de la valeur globale du marché.

La collecte et l'exportation d'espèces sauvages et de leurs produits sont contrôlés par une série de lois et de règlements locaux. En plus, Madagascar a été Partie à la Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction (CITES) depuis que cette convention est entrée en vigueur en 1975. Les Parties à la CITES ont convenu de réglementer le commerce international qui porte sur les espèces répertoriées dans l'une des trois Annexes de la Convention. Les spécimens des espèces répertoriées dans l'Annexe I sont interdits de commerce international à des fins essentiellement commerciales. Le commerce international des spécimens des espèces répertoriées à l'Annexe II est autorisé sous la Convention mais est soumis au contrôle et à la réglementation. Plus spécialement, l'exportation des espèces répertoriées dans l'Annexe II doit être limitée pour garantir que cela n'a pas un effet néfaste sur l'état de conservation de l'espèce dans la nature. Des Parties peuvent également répertorier dans l'Annexe III de la Convention des espèces soumises aux réglementations dans leur propre juridiction et pour lesquelles elles ont besoin de la coopération des autres Parties pour le contrôle du commerce. Sous la Convention, le contrôle du commerce international d'espèces répertoriées par la CITES relève de la responsabilité d'un ou plusieurs Organes de Gestion désignés dans le pays concerné, et agissant sur les conseils d'une ou plusieurs Autorités Scientifiques désignées.

Plusieurs parmi les espèces exportées de Madagascar actuellement sont répertoriées dans l'une ou l'autre annexe de la CITES. Des préoccupations ont été exprimées ces 15 dernières années concernant

d'éventuels impacts de conservation causé par le commerce d'exportation sur au moins ces espèces et sur d'autres qui sont concernées. Des préoccupations se sont aussi manifestées quant à l'efficacité du système en place visant à réglementer la collecte et l'exportation d'espèces sauvages, et plus particulièrement concernant la mise en œuvre de CITES dans le pays.

Les principaux domaines problématiques identifiés sont notamment:

- L'absence d'une politique de commerce d'espèces sauvages cohérente et explicite.
- Une législation inappropriée et mal adaptée concernant la protection, la collecte et l'exportation de ressources d'espèces sauvages
- L'absence d'une Autorité Scientifique fonctionnelle
- Le manque de transparence au niveau de la mise en oeuvre des contrôles.
- La mise en oeuvre mal adaptée des contrôles, comme le montre l'incapacité persistante à maintenir l'exportation de certaines espèces en dessous des limites des quotas établies.
- Mise en application inadéquate de règlements qui régissent la collecte et l'exportation, comme le montre la présence en captivité et l'exportation d'espèces censées se produire uniquement dans les aires protégées, et la preuve incessante d'exportation illégale d'espèces protégées.

Pour s'attaquer à ces problèmes, on a besoin d'une approche stratégique et intégrée, avec des réformes dans les domaines suivants:

- **Politique nationale à propos de l'usage et de la conservation des espèces sauvages**
- **Législation et règlements concernant la collecte et le commerce des espèces sauvages**
- **Contribution scientifique dans le processus de prise de décisions concernant la collecte et le commerce des espèces sauvages**
- **Procédures opérationnelles concernant le contrôle du commerce des espèces sauvages, du prélèvement à l'exportation**
- **Mise en application des contrôles**

Les changements ont besoin d'être rendus effectifs de manières diversifiées par les acteurs suivants à Madagascar:

- **Le Ministère des Eaux et Forêts (en tant qu'Organe de Gestion de la CITES et en tant que département gouvernemental pour la collecte des ressources terrestres sauvages), les administrations aussi bien centralisées que provinciales**
- **Les Départements de Biologie Animale et de Biologie Végétale à l'Université d'Antananarivo (en tant qu'Autorité Scientifique de la CITES)**
- **Les Exportateurs d'espèces sauvages et de leurs produits**
- **La Douane**
- **La Gendarmerie Nationale**
- **Les autorités locales**
- **Le service vétérinaire central**
- **Le service phytosanitaire**
- **Le Ministère de la Pêche**
- **Le service statistique de l'Etat**
- **Le pouvoir législatif national**
- **Les collecteurs d'espèces sauvages et de leurs produits**
- **Les ONGs, les organisations de recherche ayant une expertise pertinente, y compris TRAFFIC**
- **Les Bailleurs**

On aura besoin d'une variété d'acteurs pour participer dans plusieurs domaines de réforme mais le poids de l'action reposera sur les cinq premiers mentionnés ci-dessus.

Les réformes entraîneront essentiellement des changements de comportements, ce qui exigera:

- **Un mandat pour, et un accord sur, toutes nouvelles procédures à suivre**
- **Une formation**
- **Des mesures incitatives**
- **La disponibilité de ressources, y compris des ressources en information, la technologie de l'information et d'autres conditions matérielles,**

Dans tous les cas, il y aura une série de **risques** et **d'hypothèses**, c'est-à-dire des facteurs externes qui peuvent avoir un impact sur la réponse à la question de savoir si les objectifs souhaités sont atteints.

1. La Politique Nationale

La politique et la législation nationales définissent le cadre dans lequel la gestion fonctionne. Il est important que celles-ci aient une logique interne, adhèrent aux normes internationales et soutiennent les décisions de gestion appropriées.

Les besoins:

L'étude de la politique existante indique qu'un éclaircissement est nécessaire dans les domaines suivants:

- les objectifs du plan de gestion de CITES Madagascar;
- la décentralisation des contrôles;
- le partage des avantages avec les communautés locales au niveau de la récolte;
- une politique pour la gestion de centres qui hébergent des espèces introduites;
- les critères pour l'allocation de quotas et de permis.

Actions	***Acteurs***	***Délai***	***Actions***
• Créer un cadre de politique nationale pour la gestion du commerce des espèces sauvages, s'inspirant des documents de politique nationale en matière de biodiversité et d'environnement (ex. DSRP, la Charte Nationale pour l'Environnement, la Politique Forestière, le Plan d'Action Environnemental National, la Stratégie Nationale pour la Gestion de la Biodiversité).	Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts doit prendre le rôle principal avec la contribution d'autres parties prenantes.	Moyen Terme	Fonds * Personnel * Logistique * Informatique **
• Entreprendre une analyse du rapport coûts/rendements du commerce des espèces sauvages, en comparant les bénéfices tirés de l'usage des espèces sauvages et ceux de, par exemple, l'écotourisme, aussi bien que le coût de gestion de la biodiversité. Utiliser les résultats de cette analyse pour instruire le cadre de la politique.		Court Terme	Fonds * Personnel * Logistique * Informatique **

Risques et hypotheses:
Qu'il est possible de formuler une politique du commerce de des espèces sauvages approuvée et dotée d'une logique interne.
Que les résultats de toute analyse du rapport coût/bénéfice sont cohérents avec une telle politique.

Nota

* - peu
** - moyen
*** - beaucoup

2. La Législation

Les besoins:

L'étude de la législation existante (Loi, Ordonnance, Décret, Arrêté) indique qu'un éclaircissement ou une réforme est nécessaire dans les domaines suivants:

- classification des espèces animales (protégées; gibiers; nuisibles), y compris le statut des espèces introduites;
- saison de chasse/prélèvement pour les animaux terrestres sauvages;
- règlements régissant la délivrance de permis de prélèvements pour les animaux sauvages;
- protection et contrôle du prélèvement d'espèces de plantes sauvages;
- les espèces marines répertoriées par la CITES;
- contrôles de l'exportation des espèces sauvages non répertoriées par la CITES ;
- pénalités pour les infractions.

Actions	Acteurs	Délai	Ressources
Élaborer une législation révisée et la soumettre au parlement national pour adoption: • La classification des espèces animales doit être révisée pour refléter le statut de la conservation des espèces concernées, après avis de l'Autorité Scientifique qui peut souhaiter appliquer les critères des espèces menacées de l'IUCN. • La nomenclature scientifique doit être alignée avec les normes internationales, utilisant là où c'est possible des références CITES standard • La liste des espèces de plantes à protéger doit être élaborée sur avis de l'Autorité Scientifique • La saison de la chasse pour les différentes espèces doit être établie sur avis de l'Autorité Scientifique • Des permis de collecte pour identifier les espèces, les nombres de spécimens et les sites de collection autorisés • La taxe par spécimen prélevé doit être révisée en rapport avec les valeurs FOB • Des règlements explicites concernant l'exportation d'espèces sauvages non CITES doivent être élaborés • Les amendes doivent être révisées en tenant compte de l'inflation et de la dépréciation de la monnaie	Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts doivent prendre le rôle principal avec des contributions, notamment des avis techniques, de la part des autres ministères concernés à Madagascar, de l'Autorité Scientifique, du Secrétariat CITES et d'autres organisations ayant une expertise pertinente	Court terme	Fonds ** Personnel * Logistique * Informatique **

Risques et hypothèses:
Que les principales parties prenantes peuvent se mettre d'accord sur une législation appropriée.
Que l'Assemblée Nationale est disposée à accepter les nouveaux lois proposés.

3. Contribution scientifique dans le processus de prise de décisions concernant la collecte et le commerce des espèces sauvages

Les besoins:

Des conclusions statuant l'absence d'effet néfaste sont une nécessité absolue préalablement à l'exportation de spécimens d'espèces sauvages inscrites à la CITES. De telles conclusions nécessitent des informations sur le statut de la conservation des espèces affectées et sur les impacts de la collecte sur les populations sauvages. Il est de la responsabilité de l'Autorité Scientifique de fournir de telles informations et de faire des recommandations y afférentes à l'Organe de Gestion. L'Autorité Scientifique vient seulement d'être établie et a besoin de développer un moyen de travail efficace, nécessitant une assistance dans les domaines suivants:

- identification des tâches et des responsabilités;
- formation et renforcement des capacités;
- fourniture d'informations sur les espèces concernées;
- développement et mise en oeuvre d'un système de la gestion de l'information efficace;
- développement et mise en oeuvre de mécanismes pour garantir que l'avis de l'Autorité Scientifique est convenablement utilisé dans les décisions de gestion.

Actions	Acteurs	Délai	Ressources
• Établir un ensemble de termes de référence pour l'Autorité Scientifique soumis à l'approbation du SA et de l'Organe de Gestion, notamment: des recommandations pour les quotas annuels de collecte et d'exportation (lesquels peuvent être zéro) d'espèces répertoriées par la CITES et d'espèces non répertoriées par la CITES; révision périodique des espèces malgaches répertoriées aux annexes de la CITES; étude sur les espèces non répertoriées par la CITES qui sont exportées; recommandation de propositions d'amendement des annexes de la CITES si besoin est, et fourniture d'informations pour appuyer de telles propositions; assistance dans la préparation de critères pour l'évaluation des opérations d'exportation et d'élevage d'animaux et de plantes; assistance dans l'inspection périodique de telles opérations; offre de conseil sur l'allocation de quotas; assistance dans la préparation de matériels d'identification.	L'Autorité Scientifique doit prendre le rôle principal, avec des contributions techniques et une assistance des individus et les organisations ayant les compétences appropriées (p.ex. : des ONGs environnementales, des institutions de recherche nationales et internationales), et agissant de concert avec l'Organe de Gestion	Court Terme	Fonds * Personnel * Logistique * Informatique *
• Identifier et fournir des documents de référence concernant les différents rôles de l'Autorité Scientifique		Court Terme	Fonds ** Personnel * Logistique * Informatique **
• Identifier et fournir des documents d'informations sur le statut de la conservation des espèces malgaches et en particulier sur celles ayant été identifiées comme faisant réellement ou potentiellement l'objet de commerce.		Court Terme	Fonds *

• Identifier les lacunes dans ces informations et développer une stratégie pour combler les vides.			Personnel * Logistique * Informatique *
• Concevoir un système simple de gestion de l'information, y compris des ressources de bibliothèque (support papier), une metabase de données sur les sources d'information et une base de données des informations existantes, organisées par espèce		Moyen Terme	Fonds * Personnel * Logistique * Informatique *
• Établir un mécanisme, à l'approbation de l'Autorité Scientifique et de l'Organe de Gestion, pour garantir que l'avis de l'Autorité Scientifique est suivi d'action de manière opportune		Moyen Terme	Fonds * Personnel * Logistique ** Informatique *
		Court Terme	Fonds * Personnel * Logistique * Informatique *

Risques et hypothèses:
Que des particuliers sont suffisamment motivés pour accomplir leurs devoirs efficacement et effectivement.
Que des ressources restent disponibles sans interruption pour permettre aux particuliers d'accomplir leurs devoirs de manière effective.
Que les institutions sont suffisamment stables, et que les rotations de personnel sont suffisamment faibles pour que la perte d'expérience et d'expertise ne gêne pas gravement la mise en œuvre.
Que le conseil de l'Autorité Scientifique est suivi d'action de manière opportune et diligente.

4. Procédures opérationnelles concernant le contrôle du commerce des espèces sauvages, de la collecte à l'exportation

Les besoins:

Plusieurs parmi les problèmes de procédure identifiés dans la gestion du commerce de l'exportation des espèces sauvages portent sur un manque de clarté et de transparence aussi bien qu'une coordination et une écoute centralisée inadéquates. Les principaux domaines où l'action est nécessaire sont:

- Réforme des procédures internes de l'OG (c.-à-d. la DGEF)
- Coordination et communication améliorées entre les bureaux centraux et provinciaux
- Coordination et communication améliorée avec les autres agences, y compris l'Autorité Scientifique, la douane, la police, le service vétérinaire, le service phytosanitaire.
- Transparence dans l'allocation de quotas
- Contrôle de la collecte (et lié aux allocations d'exportation)
- Suivi des exportations réelles par rapport aux quotas alloués

Actions	***Acteurs***	***Délai***	**Ressources**
• Concevoir et mettre en œuvre une procédure simplifiée pour l'autorisation d'exportations de spécimens CITES et non CITES	L'Organe de Gestion doit prendre le rôle principal, avec l'assistance technique des organisations ayant l'expertise adéquate, et agir de concert avec l'Autorité Scientifique, les agences gouvernementales d'application, le Ministère de la Pêche et les opérateurs, principalement par le biais de l'association des exportateurs.	Moyen Terme	Fonds * Personnel ** Logistique * Informatique *
• Mettre en œuvre une stratégie de coordination et de communications: p.ex. une réunion semestrielle des parties prenantes ou un secrétariat permanent de coordination		Court Terme - Moyen Terme	Fonds *-** Personnel *-** Logistique *-** Informatique *
• Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour la lutte contre la corruption		Moyen Terme - Long Terme	Fonds *** Personnel *** Logistique * Informatique **
• Concevoir et mettre en œuvre un système de fixation de quotas convenu et transparent (voir 2 ci-dessus)		Court Terme	Fonds * Personnel * Logistique * Informatique **
• Concevoir et mettre en œuvre un système d'allocation de quotas convenu et, transparent		Court Terme	Fonds * Personnel * Logistique *
• Concevoir et mettre en œuvre des systèmes pour permettre à l'OG de: suivre et contrôler la		Moyen Terme -	

Actions	***Acteurs***	***Délai***	**Ressources**
collecte de spécimens sauvages		Long Terme	Informatique *
• Suivre la trace des exportations réelles par rapport aux quotas alloués		Court Terme	Fonds ** Personnel ** Logistique ** Informatique **
• Concevoir et mettre en œuvre un système standardisé de suivi de stock pour chaque opérateur		Moyen Terme	Fonds * Personnel * Logistique ** Informatique **
• Elaborer un ensemble de normes minimum pour les différentes classes d'opérateurs et se mettre d'accord là-dessus		Moyen Terme	Fonds * Personnel * Logistique ** Informatique *
• Formaliser l'association des exportateurs		Court Terme	Fonds * Personnel * Logistique * Informatique *
			Fonds * Personnel * Logistique * Informatique *

Risques et hypothèses:
Que la corruption et les autres formes de négligence ne gênent pas gravement la mise en œuvre.
Que les particuliers sont suffisamment motivés pour accomplir leurs devoirs de manière efficace et effective.
Que les ressources restent disponibles de manière ininterrompue pour permettre aux particuliers d'accomplir leurs devoirs de manière effective.
Que les institutions sont suffisamment stables, que la rotation de personnels est assez faible pour que la perte d'expériences et d'expertise ne gêne pas gravement la mise en œuvre.
Que la mise en oeuvre de nouvelles procédures n'est pas inutilement freinée par les retards dans la formulation de politique et de nouvelles législations et réglementations appropriées.

5. Mise en application des contrôles

Les besoins:

Le contrôle des prélèvements de spécimens sauvages est perçu comme étant faible pour un certain nombre de raisons, y compris la pénurie de main-d'oeuvre, le manque de formation, le manque de motivation, le manque de matériel et la corruption. La mise en application des contrôles de l'exportation est perçue comme étant meilleure mais souffre encore des mêmes problèmes à un degré moindre. L'exportation illégale d'espèces sauvages et de leurs produits continue et est, dans certains cas, un problème majeur de la conservation. L'action est nécessaire pour redresser ceci dans les domaines suivants:

- Mise en application améliorée des règlements concernant la collecte
- Conception et mise en œuvre de procédures standardisées pour le suivi des opérateurs (voir 4 ci-dessus)
- Mise en application améliorée des règlements concernant l'exportation
- Conception et mise en œuvre de procédures standardisées pour le suivi des exportations (voir 4 ci-dessus)

Actions	Acteurs	Délai	Ressources
• Concevoir et mettre en œuvre un programme de formation	L'Organe de Gestion doit jouer le rôle de coordination, agissant avec les agences gouvernementales de mise en application, avec la contribution des organisations ayant une compétence adéquate et la coopération des opérateurs.	Court Terme Moyen Terme	Fonds ** Personnel ** Logistique * Informatique **
• Développer et mettre en oeuvre une stratégie pour faire l'usage le plus efficace des ressources disponibles pour les contrôles au sol.		Moyen Terme	Fonds ** Personnel *** Logistique *** Informatique **
• Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour la lutte contre la corruption		Moyen Terme Long Terme	Fonds *** Personnel *** Logistique * Informatique **
• Mettre en œuvre une stratégie de coordination et de communications qui implique toutes les agences de mise en application et de gestion concernées.		Court Terme	Fonds * Personnel ** Logistique * Informatique **
• Produire et distribuer des manuels d'identification et d'autres matériels d'identification		Court Terme - Moyen Terme	Fonds **

Actions	Acteurs	Délai	Ressources
• Produire et distribuer des manuels de procédures		Court Terme -Moyen Terme	Personnel * Logistique ** Informatique *** Fonds **
• Fournir d'autres ressources (moyens de transport, ordinateurs) à la demande		Court Terme - Long Terme	Personnel * Logistique * Informatique ** Fonds ** Personnel * Logistique *** Informatique **

Risques et hypothèses:

Que la corruption et les autres formes de négligence ne gênent pas gravement la mise en œuvre.

Que les agents sont suffisamment motivés pour accomplir leurs devoirs de manière efficace et effective.

Que les ressources restent disponibles de manière continue pour permettre aux agents d'accomplir leurs devoirs de manière effective.

Que la mise en oeuvre de nouvelles procédures n'est pas inutilement freinée par les retards dans la formulation de politique et de nouvelles législations et règlements appropriés.

Que les institutions sont suffisamment stables, que la rotation de personnels est assez faible pour que la perte d'expériences et d'expertise ne gêne pas gravement la mise en œuvre

Rôles, responsabilités et attentes des principaux acteurs

Institution	Rôles	Responsabilités	Attentes
DGEF	Coordonner la gestion et le contrôle du commerce d'exportation des espèces sauvages y compris les espèces répertoriées à la CITES et les espèces non répertoriées à la CITES, de la collecte à l'exportation	S'assurer que la collecte et l'exportation des espèces sauvages sont effectués de manière durable, de sorte que le statut de conservation des espèces concernées ne soit pas affecté de manière négative. Traiter ceux qui sont impliqués dans le commerce de manière équitable et transparente. Agir sur le conseil des organismes et organisations compétents (l'Autorité Scientifique, les institutions de la CITES) de façon opportune	Avoir les ressources nécessaires pour être capables d'accomplir leurs devoirs de manière effective; obtenir la pleine coopération des exportateurs; reçevoir l'avis pertinent de l'Autorité Scientifique, des institutions CITES, de façon opportune; recevoir l'assistance technique des organisations ayant les compétences appropriées
Les Départements de Biologie Animale et Biologie Végétale de l'Université d'Antananarivo	Donner un avis scientifique à l'Organe de Gestion concernant la collecte et l'exportation des espèces sauvages et de leurs produits, et en particulier faire des recommandations sur la question de savoir si la collecte à des fins d'exportation est nuisible aux populations sauvages ou non	faire usage des meilleures informations disponibles et fournir des avis désintéressés de manière opportune	Être dotés des ressources nécessaires pour exercer leurs fonctions efficacement; être soutenus techniquement par les ONG de conservation internationales et les organismes de recherche, à travers la fourniture d'informations; voir leurs avis suivis d'actions d'une manière opportune
Exportateurs d'espèces sauvages et de leurs produits	Générer une activité économique à travers l'exportation de faune et de produits de la faune	Conduire leurs opérations de manière professionnelle et responsable et en particulier s'assurer que toute l'exportation est légale, et que tous les spécimens exportés sont obtenus légalement ou sont le produit de spécimens légalement obtenus. Payer les impôts et droits appropriés de manière opportune	Être traités de manière équitable et transparente par les autorités. Que les règlements qui régissent leurs activités sont raisonnables
La Douane	Appliquer les règlements légaux relatifs à l'importation et l'exportation des espèces sauvages et de leurs produits	Appliquer de tels règlements aussi assidûment que possible	Être dotée des ressources nécessaires pour effectuer leur travail, notamment du matériel, des matériels d'identification, des informations à jour sur les règlements
La Gendarmerie Nationale	Appliquer des règlements internes relatifs à la collecte, au transport et à la garde des espèces sauvages et de leurs produits	Appliquer de tels règlements aussi assidûment que possible	Être dotée des ressources nécessaires pour accomplir son travail, notamment du matériel, des matériels d'identification, des informations à jour sur les règlements
Le Ministère de la Pêche	Gérer les pêches marines et aider dans le contrôle des exportations d'espèces marines répertoriées dans les annexes de la CITES	Travailler avec l'Organe de Gestion et l'Autorité Scientifique aux fins d'assurer que la gestion et le contrôle de l'exportation d'espèces marines répertoriées dans les annexes de la CITES sont cohérents avec ceux des espèces non marines	Que les ressources soient mises à disposition pour permettre au Ministère d'accomplir le travail nécessaire; qu'un mécanisme soit établi pour permettre au Ministère d'apporter des contributions dans le système de gestion du CITES

Institution	Rôles	Responsabilités	Attentes
Le service statistique du gouvernement	Diffuser des informations statistiques à propos du commerce des espèces sauvages et de leurs produits	Diffuser des informations qui sont exactes, compréhensibles et opportunes	Recevoir des informations dans une forme utilisable de manière opportune
Le pouvoir législatif national	Approuver la législation relative à la gestion des ressources sauvages	Agir de manière opportune et raisonnable dans l'adoption de nouveaux règlements et lois	se voir tenir des textes d'avant-projet de bonne facture pour approbation et voir une justification apportée pour tous changements dans les règlements existants
Collecteurs des espèces sauvages de faune et de leurs produits	Fournir les espèces sauvages et leurs produits qui forment la base du commerce d'exportation, directement ou indirectement (dans ce dernier cas à travers l'exploitation d'un ranch ou élevage en captivité/reproduction artificielle)	adhérer aux règlements pertinents et récolter des ressources de manière responsable et durable	Que les règlements qui régissent leurs activités soient raisonnables; qu'ils soient traités équitablement par les fonctionnaires et par ceux qu'ils fournissent
Les ONGs environnementales et organisations de recherche internationales	Appuyer les institutions malgaches dans la conservation et l'usage durable de ressources sauvages à travers la fourniture d'assistance technique comme convenu	Fournir ce support de manière opportune et appropriée	Obtenir un cadre clair dans lequel elles peuvent opérer. Faire l'objet d'un traitement raisonnable et transparent
Les Institutions de la CITES	Évaluer le respect de la Convention et des décisions et résolutions pertinentes de la Conférence des Parties et faire des recommandations pour toute action supplémentaire nécessaire	Être raisonnable dans leurs attentes quant à la progression	Que chaque effort raisonnable en vue du respect de la Convention soit fait de manière opportune. Être régulièrement informées de la progression
Les Bailleurs	Fournir l'assistance nécessaire pour mettre en œuvre les volets du plan d'action identifiés comme nécessitant des ressources supplémentaires	Fournir une telle assistance de manière opportune et ne pas imposer de conditions onéreuses, y compris des charges excessives de remise de rapports	Que l'assistance soit utilisée de manière appropriée et effective et, en particulier, pour établir des systèmes qui visent l'auto durabilité, du moyen au long terme
Institution	**Rôles**	**Responsabilités**	**Attentes**
DGEF	Coordonner la gestion et le contrôle du commerce d'exportation des espèces sauvages y compris les espèces répertoriées à la CITES et les espèces non répertoriées à la CITES, de la collecte à l'exportation	S'assurer que la collecte et l'exportation des espèces sauvages sont effectués de manière durable, de sorte que le statut de conservation des espèces concernées ne soit pas affecté de manière négative. Traiter ceux qui sont impliqués dans le commerce de manière équitable et transparente. Agir sur le conseil des organismes et organisations compétents (l'Autorité Scientifique, les institutions de la CITES) de façon opportune	Avoir les ressources nécessaires pour être capables d'accomplir leurs devoirs de manière effective; obtenir la pleine coopération des exportateurs; reçevoir l'avis pertinent de l'Autorité Scientifique, des institutions CITES, de façon opportune; recevoir l'assistance technique des organisations ayant les compétences appropriées